

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable,

Décète :

Article 1^{er}

Les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité « contrôle des transports terrestres » mentionnée au 2° du I de l'article 4 du décret du 18 septembre 2012 susvisé perçoivent une indemnité pour tous contrôles relevant de ladite spécialité réalisés par période de deux heures, comprenant les temps de trajet, lorsque ces contrôles sont réalisés de nuit, en fin de semaine et les jours fériés.

Article 2

Les contrôles de nuit se déroulent de la fin de la vacation normale de l'organisation du travail auprès de laquelle le contrôle est positionné jusqu'au lendemain à la reprise de la première vacation normale de cette même organisation.

Les contrôles dits de fin de semaine se déroulent le samedi et le dimanche.

Article 3

Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du développement durable, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Article 4

L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} peut être cumulée avec les primes modulables en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent.

Article 5

Le décret n° 67-442 du 2 juin 1967 attribuant aux contrôleurs des transports routiers une indemnité horaire pour travail normal de nuit et le décret n° 95-452 du 25 avril 1995 portant attribution d'une majoration spéciale pour travail intensif aux contrôleurs des transports terrestres sont abrogés.

Article 6

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances

Pierre MOSCOVICI

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie,

Delphine BATHO

La ministre de la réforme de l'État, de la
décentralisation et de la fonction publique

Marylise LEBRANCHU

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie et des finances, chargé du budget

Jérôme CAHUZAC